



Demande de licenciement et licenciement en arrêt maladie

Par **gregl34000**, le **01/03/2009** à **13:50**

Bonjour,

Je suis actuellement à un poste de vendeur. Je remplace ma responsable depuis le mois d'octobre, tout en gardant mon statut de vendeur. Nous avons recruté une vendeuse pour pallier le manque de personnel du magasin (effectif de deux personnes). Cette personne a été recruté en contrat CDD, jusqu'au retour de ma responsable. J'ai signalé à ma direction qu'elle n'était pas en mesure d'occuper ce poste. En effet elle a de grosses lacunes en informatique, et dans d'autres domaines, ce qui l'a place en incapacité d'occupé ce poste. On me demande aujourd'hui de faire une lettre de demande de licenciement, en y indiquant les motifs.

Au poste que j'occupe actuellement, peut on me demander de rédiger une telle lettre ? Etant donné que j'occupe le même poste qu'elle.

De plus on me fais miroiter le poste de responsable de ce magasin après licenciement de ma responsable pendant son arrêt maladie.

Il m'a été dis qu'une entreprise a la possibilité de licencier un collaborateur pendant un arrêt maladie de plus de 6 mois. Je souhaiterai savoir si cela est possible?

Merci par avance pour vos réponses

Par **julius**, le **04/03/2009** à **09:07**

Bonjour,

[fluo]->Au poste que j'occupe actuellement, peut on me demander de rédiger une telle lettre ?

Etant donné que j'occupe le même poste qu'elle.[/fluo]

En avez vous les fonctions OFFICIELLEMENT ? avenant , etc...

Si la réponse est négative , ce n'est pas de votre rôle de constater OBJECTIVEMENT les manquements de votre COLLEGE.

D'ailleurs pour rappel , c'est à l'employeur de permettre au salarié d'avoir les fonctions et connaissances nécessaires pour faire un travail pour lequel il a été embauché.

[fluo]De plus on me fais miroiter le poste de responsable de ce magasin après licenciement de ma responsable pendant son arrêt maladie.

Il m'a été dis qu'une entreprise a la possibilité de licencier un collaborateur pendant un arrêt maladie de plus de 6 mois. Je souhaiterai savoir si cela est possible?[/fluo]

->Le licenciement est TOUJOURS possible , en respectant des procédures.Le délai de 6 mois n'est pas forcément vrai...(voir cas d'espèce) .